



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 26 août à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 19/08/2024

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES,
Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD,
Raymonde HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS,
Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Thierry SOLEILHAC, Roland SEUX,
Anne-Marie TORE

Excusés :

Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER
Serge ABOULIN qui a donné procuration à Thierry SOLEILHAC
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
Secrétaire de séance : Bernadette PELISSIER

OBJET : Recours à un contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU Le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le catalogue du FIPH, et notamment les aides n° 7, 16, 18, 24 ;

VU l'avis donné par le CST ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le CDG 43 et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

2024-73



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 16 septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément aux dispositions suivantes :

Service : service technique

Nombre de poste : 1

Diplôme préparé : CAP Agricole Jardinier Paysagiste

Durée de la formation : 24 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 « charges de personnel »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le Maire,
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 26/08/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Bernadette PELISSIER